

SUBVENTION COURT SEJOUR

A l'unanimité, les élus souhaitent encourager les salariés avec ou sans enfant à partir en court séjour et réaliser une activité (loisirs, culturelle, sportive,...)

LE CIE A DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION AU SALARIE en CDI ou CDD qui a 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise (hors période intérimaire) SUR PRESENTATION DES FACTURES AU NOM DU SALARIE OU DU CONJOINT

POUR UN COURT SEJOUR (1 A 4 NUITS MAXI) + ACTIVITE (Culturelle, loisirs, sportive,...)

Subvention pour un salarié avec 3 enfants ou + de moins de – 18 ans : 125€

Subvention pour un salarié avec 2 enfants de moins de 18 ans : 100€

Subvention pour un salarié avec 1 enfant de moins de 18 ans : 75€

Subvention pour un salarié sans enfant ou de + de 18 ans : 50€

Attention merci de présenter votre livret de famille afin d'obtenir votre remboursement

Conditions :

- Les demandes seront acceptées pour toutes factures du 1er janvier au 31 décembre de l'année en court
- Il faut impérativement fournir les factures de votre court séjour + activité et mentionner le nombre de participant sur les factures. Exemple pour un couple avec 2 enfants (–18 ans), mentionner 2 adultes et 2 enfants sur vos factures.
- Rappel : les factures doivent être au nom du salarié ou de son conjoint.
- Le montant total du séjour doit être supérieur à la subvention attribuée par le CIE.

Quelques exemples :

- Eurodisney (nuit/entrée au parc)
- Week-end à Center Parcs
- Futuroscope (2 jours/1 nuit)
- Puy du fou (2 jours/1 nuit)
- Court séjour dans un hôtel ou gîte ou autre + une visite de château ou un spectacle, ou 1 match de sport, 24h du Mans,...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos élus ou contacter le CIE de Saint Fulgent au 02-51-44-24-65

